

961
R.C.S. 321 336 208
R.C. 81 B 185

S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 340.537.890 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S. LILLE B 321 336 208

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 1993**

La séance est ouverte à seize heures au siège social de la société.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Yves BOUCHARLAT, Président
Monsieur Luc Missorten, administrateur
Monsieur Claude VAN HEMMENS, administrateur
Monsieur André DELABARRE, secrétaire du conseil.
Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, Directeur Général, non administrateur.

Etaient excusés :

Monsieur Hans MEERLOO, administrateur

Assistaient à la réunion :

Madame DEGRAVE, représentant la S.A. H.S.D., commissaire aux comptes.

Mademoiselle COISNE, Messieurs LAMBERT et ROSSELLE représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Pierre-Yves BOUCHARLAT qui préside la réunion constate que trois administrateurs sur les quatre en exercice sont présents et qu'en conséquence le conseil peut délibérer valablement.

Messieurs les membres du conseil signent le livre de présence et le secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil qui est approuvé sans modification.

af

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil.
- 2 - Exercice clos le 30 septembre 1992 :
 - ♦ examen du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992 ;
 - ♦ affectation des résultats ;
 - ♦ examen du projet de rapport de gestion pour l'assemblée générale ordinaire ;
 - ♦ fixation de la date de l'assemblée générale.
- 3 - Conventions entre notre société et d'autres sociétés ayant des administrateurs communs.
- 4 - Renouvellement annuel des pouvoirs à donner au Président Directeur Général pour les cautions.
- 5 - Examen et arrêté des comptes prévisionnels de l'exercice 1992/1993.
- 6 - Modifications dans la composition du Conseil d'Administration.
- 7 - Divers.

1. EXAMEN DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 1992

Monsieur le secrétaire donne lecture du bilan au 30/09/1992.

Toutes explications sont données sur l'évolution des principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Puis il commente le compte de résultats. Il fait notamment observer la nette amélioration du résultat d'exploitation due notamment à l'augmentation du chiffre d'affaires de 10,5 % et au développement favorable du mix produit, malgré une nouvelle progression des investissements publi-promotionnels.

Il rappelle également les éléments repris dans le résultat exceptionnel :

Produits :

- Plus value sur cession d'actifs de	32,7 MF
- Reprise de provision sur plus value de fusion pour	4,2 MF

Charges

- Abandons de créances aux filiales pour	4,7 MF
- Amortissements dérogatoires pour	8,4 MF
- Dotation exceptionnelle pour le plan industriel de	11,4 MF

L'exercice se termine par un bénéfice de 23.178.778 F après 75.725.175 F d'amortissements.

Après que le Commissaire aux Comptes ait indiqué qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler, le conseil d'Administration décide d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice 1991/1992.

uf

2. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Monsieur le Président indique que les mandats des commissaires en exercice arrivent à échéance à l'issue de la prochaine assemblée. Il propose de demander à l'assemblée générale ordinaire de reconduire leurs mandats pour une nouvelle période de six années. Le conseil marque son accord.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président indique que :

- Monsieur Philippe COPPE a quitté le groupe. Il a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 21 décembre 1992.
- Monsieur Axel COGELS a été appelé à d'autres fonctions au sein du groupe. Il est à présent Directeur Général d'INTERBREW BELGIUM. N'intervenant plus sur le marché français, il a donc démissionné des ses fonctions le 26 janvier 1993.

Il rappelle également que Monsieur Johnny THIJS qui a pris la direction du Département international a également démissionné le 27 juillet 1992 ; démission actée lors du dernier conseil d'administration.

Enfin, il expose les raisons pour lesquelles il remet ce jour la démission de ses fonctions de Président Directeur Général et pour lesquelles il mettra fin, le 29 janvier 1993, à son mandat d'administrateur.

Il propose, en conséquence :

1. de désigner comme nouveau Président du conseil, M. HANS MEERLOO, administrateur.
2. de nommer à titre provisoire, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, deux nouveaux administrateurs.
 - M. Michel NAQUET-RADIGUET, Directeur Général, INTERBREW FRANCE.
 - M. Jean-Yves MACRON qui exerce au sein du groupe les fonctions de Corporate Technical Développement.

Monsieur Pierre-Yves BOUCHARLAT présente la lettre de M. Hans MEERLOO en date du 25 janvier 1993 qui regrette de n'avoir pu assister au Conseil et qui marque son accord pour exercer les fonctions de Président, dans la mesure où ses collègues accepteront de le nommer à cette fonction.

mf

A. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer Monsieur Hans MEERLOO Président Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1994.

B. RECONDUCTION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

1. Sur proposition du Président et par application de l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil décide de reconduire à l'unanimité, Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET dans ses fonctions de Directeur Général, avec mandat d'assister le Président du Conseil d'administration.

Le conseil décide que Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET exercera ses fonctions pendant toute la durée du mandat de son Président. Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Hans MEERLOO de ses fonctions de Président, les fonctions de Monsieur Michel NAQUET RADIGUET cesseront le jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiatement ou au contraire, le maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Michel NAQUET RADIGUET déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui se cumuleront avec ses fonctions salariées.

2. Rémunération

Le conseil décide d'allouer à Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET en rémunération de son mandat de Directeur Général, une rémunération mensuelle de treize mille francs (13 000 Frs).

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à décision nouvelle du conseil.

C. POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président et le Directeur Général sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société avec faculté de substituer partiellement dans leurs pouvoirs autant de mandataires qu'ils aviseront.

Toutefois à titre de règle interne et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, ils exerceront leur mandat dans le cadre fixé par le conseil d'administration du 13 novembre 1981 ; étant précisé que le montant par opération est porté à 2.000.000 F.



D. NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration, constatant la démission de Messieurs Philippe COPPE et Axel COGELS de leurs fonctions d'administrateur décide à l'unanimité de coopter comme nouveaux administrateurs, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire :

- Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET
demeurant au 56, Avenue Lily - 78170 LA CELLE ST CLOUD
pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Philippe COPPE,
soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes
de l'exercice clos le 30/09/97.
- Monsieur Jean-Yves MACRON
demeurant : Bâtiment Les Lauriers - 7, Place du Pudleur - Appart. 3D
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE (Belgique)
pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Axel COGELS,
soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes
de l'exercice clos le 30/09/94.

Le mandat d'administrateur de M. NAQUET-RADIGUET prendra effet à compter du 2 avril 1993. Son contrat de travail en vigueur depuis le 1er mars 1991 sera maintenu ainsi que la rémunération y afférente.

Le mandat d'administrateur de M. MACRON prendra effet à compter du 1er février 1993.

4. FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE ET DE SA DATE

Lecture est donnée des documents à présenter à l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- rapport de gestion et des tableaux annexes : tableau des résultats des cinq derniers exercices, tableau des filiales et participations.
- texte des résolutions.

Le conseil décide de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 30 mars 1993 à 10 heures.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

1. Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30/09/92
2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur cet exercice
3. Approbation du bilan et des comptes, quitus aux administrateurs
4. Affectation des résultats
5. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
6. Ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs décidée par le conseil d'administration du 28 janvier 1993.
7. Questions diverses.



5. AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Hans MEERLOO, en sa qualité de Président Directeur Général, avec faculté de substituer, à donner avals, cautions et garanties au nom de la société dans la limite d'un montant maximum de cinq cent millions de francs.

Cette autorisation sera valable un an.

Cette limitation se sera pas applicable aux cautions, avals et garanties données aux administrations fiscales et douanières.

6. CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Il est rappelé que les opérations intervenant à des conditions normales à l'intérieur du groupe telles que avances de trésorerie, prestations de services, redevances d'assistance, fourniture de marchandises ne sont plus soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration puisque reprises désormais parmi les opérations visées par l'article 102 de ladite loi.

Il est indiqué qu'aucune convention particulière n'est à faire approuver dans le cadre de l'article 101.

7. EXAMEN DES COMPTES PREVISIONNELS

Le Secrétaire donne lecture du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 1992/1993 et commente les différents états financiers et prévisionnels établis dans le cadre de la loi sur la prévention des difficultés des entreprises.

Le conseil décide d'arrêter ces documents qui font apparaître après dotation exceptionnelle d'un montant de 26.000 KF au titre de la restructuration industrielle, un résultat prévisionnel négatif de 24.800 KF.

8. DIVERS

La discussion est déclarée ouverte.

- *Monsieur LAMBERT, Secrétaire du Comité d'Entreprise fait observer qu'à la suite d'une participation active du Comité d'Entreprise et d'un dialogue constructif avec la Direction, des solutions complémentaires ont pu être apportées pour limiter les suppressions d'emplois prévues dans la mise en oeuvre du plan de restructuration industrielle. Indiquant que les procédures légales de licenciement ont pris fin, il exprime le souhait de la poursuite d'un dialogue entre le Comité d'Entreprise et la Direction afin de poursuivre la recherche de toutes solutions appropriées destinées à minimiser les conséquences sociales du plan industriel.*

my

Monsieur NAQUET-RADIGUET lui répond favorablement en précisant qu'il fonde beaucoup d'espoirs sur la cellule de reclassement animée par un cadre de l'entreprise ainsi que sur le plan de formation qui va être mis en oeuvre. Il confirme qu'il continuera avec l'aide de la direction technique et de la direction des ressources humaines d'essayer d'apporter toutes les améliorations et innovations possibles telle que la flexibilité des horaires pour les possibilités techniques de l'usine avec la demande de notre clientèle.

Enfin, il rappelle que c'est principalement par la réalisation des objectifs de vente et de résultats que les principaux problèmes pourront être résolus à terme.

- *Monsieur ROSSELLE fait état de rumeurs concernant un plan de licenciement de personnels administratifs et techniques à JUPILLE. Il demande s'il est possible d'avoir des informations à ce sujet et s'il n'y a pas risque, par voie de conséquence, d'un allègement des effectifs administratifs en France.*

Messieurs BOUCHARLAT et VAN HEMMENS répondent qu'un plan industriel pour la Belgique a été mis en place il y a quatre ans et que celui-ci se déroule actuellement comme prévu. Le regroupement industriel s'opère progressivement sur les deux nouvelles brasseries de bière Pils Louvain et Jupille. Deux sites ont déjà été arrêtés. La fermeture des trois autres sites interviendra comme prévu. Les brasseries spécifiques de Hoegaarden et Gueuze Bellevue seront maintenues et développées si nécessaires.

Ils précisent que ce plan est réactivé chaque année en fonction de l'évolution des ventes. Le démarrage des nouvelles usines a nécessité une surcharge de travail due à la coexistence temporaire des nouvelles et anciennes brasseries. Celle-ci a été assumée par du personnel intérimaire.

La réduction des effectifs de JUPILLE, parfaitement cohérente par rapport au plan concerne principalement le non renouvellement des contrats à durée déterminée qui arrivent à échéance ainsi que des départs en préretraite.

La réduction des effectifs administratifs s'explique par la fermeture des brasseries et réduction du nombre de sociétés entraînant une réduction du nombre des écritures comptables. En ce qui concerne la France, Monsieur NAQUET-RADIGUET précise que l'ajustement a eu lieu lors de l'intégration de JUPILER France et que depuis, les effectifs sont régulièrement ajustés en fonction des charges administratives et de l'évolution de la politique commerciale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

*copie en 1000 exemplaires
Réd. du*